**Zeitschrift:** Générations : aînés
**Herausgeber:** Société coopérative générations
**Band:** 28 (1998)
**Heft:** 1

**Artikel:** Réponses à vos questions
**Autor:** Métrailler, Guy
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-826593

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 04.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

# Réponses à vos questions

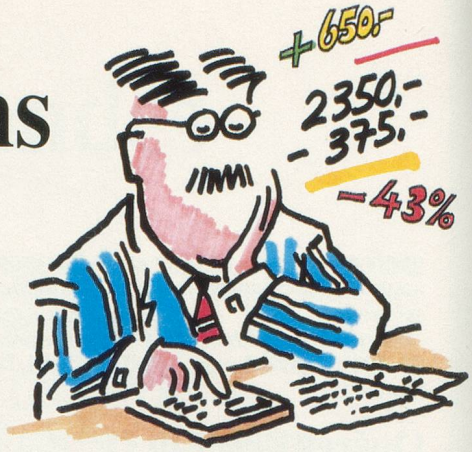


*Ayant dû accorder la première place à l'actualité, nous n'avons pas pu répondre plus tôt aux lecteurs qui nous ont soumis des questions. Nous les prions de nous en excuser. Ils trouveront ci-après nos réponses.*

**M. M.-H. J. à L. nous demande des précisions concernant la prise en compte d'un salaire dans le calcul de la prestation complémentaire à l'AVS (PC).**

**Réponse:** Du salaire brut, il faut d'abord déduire les frais d'acquisition du revenu (habits de travail, frais de déplacements, etc.). Puis, du revenu net ainsi obtenu, il faut déduire le montant non imputable (pour un couple Fr. 1500.-). Le solde n'est ensuite pris en compte que pour les deux tiers. Un calcul sommaire effectué sur la base des éléments que vous nous avez communiqués indique que vous n'avez pas droit à une PC. Vous avez la possibilité de faire vérifier cela en vous adressant à l'agence d'assurances sociales de votre commune de domicile.

**M^me^ E. G., Suissesse qui vit en France nous demande si elle pourrait recevoir un petit complément à sa rente AVS.**

**Réponse:** Ce n'est pas le cas, car une des conditions pour bénéficier d'une PC est d'être domicilié et d'avoir sa résidence habituelle en Suisse.

**M^me^ R. M. D. à F., qui désire aller habiter dans le canton de Genève, aimerait savoir quelles seraient les conditions financières si elle, ou son époux, ou les deux devaient être hébergés dans un établissement médico-social et quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'un «appartement pour le troisième âge».**

**Réponse:** Ces questions ne relèvent pas de la compétence du responsable de la présente rubrique. Nous vous conseillons de prendre contact à ce sujet avec l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), rte de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 29, tél. 022/849 77 77.

**M^me^ R. C. à L., qui est âgée de 77 ans nous demande si elle a droit à une rente de veuve.**

**Réponse:** La réponse est négative, car elle reçoit une rente de vieillesse. Une rente de veuve n'est versée au plus tard que jusqu'à la fin du mois au cours duquel les femmes accomplissent leur 62^e^ année. En 2001, votre rente sera adaptée aux modifications légales entrées en vigueur le 1^er^ janvier 1997 lors de la 10^e^ révision AVS. Il pourra en résulter pour vous une rente plus élevée.

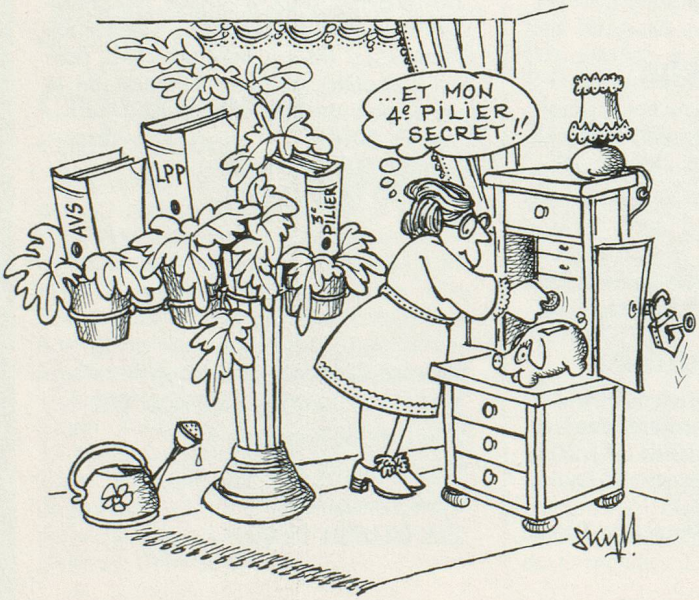


**M. M. B. à B., nous demande s'il peut bénéficier d'une bonification pour tâches d'assistance, car il s'occupe de son épouse handicapée et au bénéfice d'une allocation pour impotence grave.**

**Réponse:** Vous remplissez effectivement les conditions pour bénéficier d'une bonification pour tâches d'assistance. Celle-ci ne consiste pas en un supplément de rente. Elle permet d'améliorer le revenu annuel moyen déterminant pour le calcul d'une rente, de façon à ce que le montant de celle-ci soit plus élevé que si elle avait été calculée sans cette bonification. Mais, comme vous recevez déjà la rente maximale, vous ne pouvez pas recevoir plus que le maximum! Il vous reste à faire examiner votre éventuel droit à une prestation complémentaire AVS. Pour cela, vous devez vous adresser à l'agence d'assurances sociales de votre commune de domicile, en vous munissant de tous les justificatifs de vos revenus et charges et de votre fortune, cas échéant.

*Guy Métrailler*

## Ecrivez-nous!

**Vous avez des questions à poser concernant les assurances sociales, l'AVS ou les caisses-maladie? N'hésitez pas à nous écrire. Vos lettres seront transmises à notre spécialiste, qui se fera un plaisir d'y répondre. Discrétion assurée!**

**Notre adresse: rédaction de «Générations», case postale 2633, 1002 Lausanne.**